

Règlement Intérieur de la Demi-pension

Année Scolaire 2024-2025

❖ Les repas sont servis le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h00 à 12h30 et de 13h à 13h30.

Fonctionnement de la demi-pension

Tous les élèves peuvent déjeuner à la cantine pendant l'année scolaire, une fois inscrits. Le système mis en place étant celui du **paiement au repas avec un dispositif de réservation**, le compte de chaque élève doit obligatoirement être approvisionné **à l'avance**.

Les élèves devront **réserver** ou (annuler) leur(s) repas la veille à partir de **13h30** sur la borne prévue à cet effet (bâtiment C) et pourront le faire jusqu'à **10h15** le jour même.

D'autre part, il est possible de **réserver plusieurs repas d'avance en ligne via l'application My TurboSelf**, dédiée à la réservation et au paiement en ligne des repas (en respectant la limite de **10h15** pour les repas réservés le jour même).

Tout repas **réservé** est immédiatement **déduit** du compte. Les repas non consommés ne sont **pas remboursés** (excepté sur présentation d'un certificat médical).

La réservation est personnelle et individuelle : aucune réservation ne sera faite par l'intendance, sauf situation exceptionnelle.

N.B. : Les élèves qui n'auront pas approvisionné leur compte à temps ou qui n'auront pas effectué leur réservation ne pourront pas déjeuner à la cantine le midi. Il vous est donc fortement conseillé de donner un peu d'argent à votre enfant pour lui permettre de manger à l'extérieur.

Coût du repas

Le Tarif maximum s'élève à **4€49** le repas. Toutefois, chaque élève peut bénéficier d'un **tarif réduit** en fonction du **quotient familial** de ses parents. En effet, une **grille tarifaire** est établie par la **Région** selon les ressources mensuelles du foyer.

À titre informatif, voici les tarifs pour l'année **2024/2025**

Votre Quotient familial mensuel CAF	≤183€	≤353€	≤518€	≤689€	≤874	≤1078	≤1333	≤1689	≤2388	>2388
Tarif repas	0.50€	1.77€	1.98€	2.19€	2.40€	2.61€	2.81€	3.37€	3.93€	4.49€

En cas de difficultés financières, un dossier d'aide au titre du **Fonds Social** des Cantines peut être retiré à l'Intendance dès la rentrée. La Demande de Fonds Social ne dispense pas du **versement exigé à l'inscription**.

↩ tournez la page svp

Modes de règlement

- En ligne via l'application **My Turbo Self** ou sur le site du Lycée
- En espèces ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée

Passage au self

Carte de restauration scolaire

En cas d'oubli de la carte, l'élève pourra scanner son QR-Code via l'application My Turbo Self. S'il ne possède ni sa carte, ni son QR-Code, il devra attendre la fin du service pour manger.

L'accès au restaurant scolaire est autorisé au moyen d'une carte d'identification, uniquement pour les élèves demi-pensionnaires. **Cette carte est strictement personnelle** et porte la photo de l'élève.

Elle ne peut être prêtée sous peine de sanction

Elle est individuelle et programmée de façon à permettre **un seul accès** au restaurant scolaire par jour.

La carte d'accès à la restauration est délivrée gratuitement aux nouveaux élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaires par le service de l'Intendance. Elle doit leur servir pour toute la scolarité dans l'Etablissement. **Les anciens élèves sont priés de conserver leur carte, elle leur servira également pour toute la scolarité au lycée.** Pour la sécurité du contrôle de l'accès, la perte ou le vol de la carte **doivent être déclarés** impérativement dans les plus brefs délais au service de l'Intendance. Si la carte signalée volée ou perdue n'est pas retrouvée, une nouvelle carte est accordée contre la somme de **4€50** fixée par le Conseil d'Administration et non remboursable. En cas de perte de la carte, les sommes déposées sur le compte de cantine sont préservées.

A l'issue du repas, chaque élève doit déposer son plateau, après tri sélectif des déchets, à l'endroit prévu à cet effet.

Comportement

La Restauration scolaire est un service annexe de l'Etablissement. Ainsi, en cas de comportement répréhensible au restaurant scolaire (fraude, désordre, chahut, non-respect des personnels...), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension. (Selon les dispositions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée).